

# R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

-----  
COMMUNE DE BUTHIERS  
-----

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 8 / 2 0 2 1**  
**DU 2 juin 2021**  
**Rue de l'Église et Rue du**  
**Moulin**  
Routes barrées pour manifestation culturelle

**LE MAIRE DE BUTHIERS,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation du Festival de Caves au lavoir de Buthiers, à l'angle de la Rue de l'Église et de la Rue du Moulin, commune de Buthiers, afin d'assurer la sécurité des véhicules et des habitants, il convient de réglementer la circulation,

## A R R Ê T É

### **ARTICLE 1 :**

En raison du festival de caves qui se déroulera au lavoir de Buthiers, sis à l'angle de la Rue de l'Église et de la Rue du Moulin, commune de Buthiers, la circulation sera temporairement réglementée **le 23 juin 2021**.

### **ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, les voies communales Rue de l'Église et Rue du Moulin seront barrées dans les deux sens et la circulation sera totalement interdite depuis le numéro 9 rue de l'Église jusqu'au croisement avec la Grande Rue et sur toute la Rue du Moulin **de 18 heures 30 à minuit**.

### **ARTICLE 3 :**

Une déviation sera mise en place en direction de la commune de Bonnay dans les deux sens de circulation par la Rue de la Mairie.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune de Buthiers.

### **ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **BUTHIERS**.

**ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :**

MM. Le Maire de la commune de **BUTHIERS**, le Commandant de la Communauté de Brigade de RIOZ/ MONTBOZON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,
- Monsieur le Maire de Bonnay.

A **BUTHIERS**, le 4 juin 2021

Pour le Maire, Le Premier Adjoint

Olivier PAGET

